

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD

Le 25 avril 2022, à 18h 30, se tient une séance extraordinaire du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents messieurs les conseillers, Xavier Bouhy, Richard Doyon et Francis Fecteau ainsi que mesdames les conseillères Dany Plante, Nancy Lessard et Patricia Bolduc formant quorum sous la présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Assistent également monsieur Félix Nunez, directeur général greffier-trésorier.

Le secrétaire de l'assemblée est monsieur Félix Nunez.

Monsieur le Maire dit une réflexion.

2022-04-090

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-04-091

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Proposé par madame Dany Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'ils reconnaissent avoir reçu l'avis spécial de convocation et approuvent le moyen de signification de l'avis comme s'il avait été fait conformément au Code municipal.

ADOPTÉE

2022-04-092

**NOMINATION DE SARAH VEILLEUX, COMME GREFFIÈRE
ADJOINTE**

Proposé par madame Patricia Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de nommer madame Sarah Veilleux en tant que greffière adjointe pour les séances du 4 avril 2022 et 7 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-04-093

ENCADREMENT TARIFICATION ROULOTTES AU LAC FORTIN

ATTENDU QUE :

- Sous les recommandations de l'APELF, le nombre de roulottes présentes dans le secteur du lac Fortin doit

- plafonner et même diminuer, afin de réduire la pression effectuée sur le lac et son environnement ;
- Un propriétaire de terrain avec une roulotte paie bien moins cher de taxes qu'un propriétaire disposant d'une résidence de même dimension qu'une roulotte, résultant en une inéquité ;
 - À l'image des autres lacs de la région, qui limitent souvent beaucoup la présence de roulottes sur les terrains dans le secteur villégiature de leurs lacs ;

Proposé par madame Dany Plante

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- Toute roulotte en utilisation dans le secteur villégiature du lac Fortin doit être enregistrée auprès de la Municipalité par l'obtention d'un permis ;
- La tarification des permis est la suivante :
 - o Deux premières semaines de la première roulotte – Gratuit
 - o Permis d'une semaine débutant le lundi : 40\$
 - o Permis d'un mois débutant un lundi et valide 30 jours : 100\$
 - o Permis pour toute la saison : 250\$
- Un frais d'émission de XX\$ pour la plaque aimantée (permis physique), à apposer sur la roulotte, sera facturé la première fois ou pour tout remplacement.
- Une vignette spéciale sera émise sans frais pour toute roulotte en entreposage et ainsi enregistrée.
- Pour une roulotte non enregistrée, aucune pénalité autre que la facturation d'un frais de saison ne sera facturée si impossibilité de rejoindre le citoyen pour connaître la durée désirée pour son permis.

ADOPTÉE

2022-04-094

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT POUR LA ZONE R-42 (RUE DU SÉMINAIRE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor peut modifier sa réglementation de zonage no. 157-2018 et ses amendements en conformité avec son plan d'urbanisme et les dispositions prévues au sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) Robert-Cliche;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Victor modifie sa réglementation de zonage en fonction des termes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Francis Fecteau à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 21 mars 2022;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 21 mars 2022;

ATTENDU QUE des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public lors de la présente séance du Conseil municipal.

Proposé par monsieur Francis Fecteau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter ce second projet de règlement intitulé : **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 205-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018 ET LE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO. 2021-202 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR, POUR LA ZONE R-42 SUR LA RUE DU SÉMINAIRE, AUX FINS DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LE STATIONNEMENT HORS-RUE ET LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS**

Ledit projet de règlement doit se lire comme suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

2. OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif d'amender les normes de la réglementation de zonage afin de rendre possible la construction d'habitations multifamiliales dans la zone R-42. Les habitations multifamiliales sont déjà autorisées dans ladite zone.

3. LE TEXTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018 EST MODIFIÉ, EN SON RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO. 2021-202, DE LA FAÇON SUIVANTE :

- En remplaçant le paragraphe ajouté à l'article **135. DISTANCE MINIMUM ENTRE LES ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ SUR UN MÊME TERRAIN**, par le paragraphe suivant devant se lire comme suit :
Le premier paragraphe ne s'applique pas aux zones R-42 et R-45, les cases de stationnement pouvant avoir un accès direct à la rue en respectant une marge de recul de 1,5 mètre de la ligne de rue.
- En remplaçant le paragraphe modifié à l'article **143. LOCALISATION DES AIRES DE STATIONNEMENT HORS RUE POUR LES USAGES DU GROUPE HABITATION** par le paragraphe suivant devant se lire comme suit :
L'aire de stationnement hors rue ne peut être dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, sauf pour un terrain situé dans une zone à dominance Villégiature (V), dans les zones M-61, R-42 et R-45. Ce mur ne comprend pas le mur avant de toute annexe décalée d'au moins 2 mètres ni celui d'un garage privé ou d'un abri d'auto.
- En modifiant l'alinéa 5° de l'article **143. LOCALISATION DES AIRES DE STATIONNEMENT HORS RUE POUR LES USAGES DU GROUPE HABITATION**, ledit alinéa devant se lire comme suit :

5° Malgré les dispositions de l'alinéa 3° dans le cas d'une habitation multifamiliale ou communautaire dans les zones R-42 et R-45, l'aire de stationnement hors rue peut être située dans la cour avant pourvue qu'elle soit située à un minimum de 1,5 mètre de la ligne avant du terrain et être éloigné d'au moins 0,5 mètre d'une pièce habitable.

- En remplaçant le premier paragraphe de l'article **144. LOCALISATION DES AIRES COMMUNES DE STATIONNEMENT**, ledit paragraphe devant se lire comme suit :

Une aire de stationnement hors rue peut être commune à plusieurs usages autres que résidentiels et résidentiels multifamiliaux pour les zones R-42, R-45 et M-61. L'aire de stationnement doit être située sur le même terrain que les usages desservis. Malgré ceci, elle peut être située sur un autre terrain que les usages desservis, aux conditions suivantes:

- En remplaçant le paragraphe ajouté à l'article **145. AMÉNAGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT HORS RUE DE SIX VÉHICULES ET PLUS**, par le paragraphe suivant devant se lire comme suit :

L'alinéa 1° ne s'appliquent pas aux zones R-42 et R-45 pour les cases de stationnement donnant accès direct à la rue. Dans le cas de l'alinéa 4°, il s'applique à l'exception de la portion de l'aire de stationnement donnant sur la rue

4. LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES - FEUILLET 3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018, TELLE QU'AMENDÉE PAR LE RÈGLEMENT NO. 2021-202, EST MODIFIÉE COMME SUIV :

La grille des spécifications des usages – feuillet 3 du règlement de zonage, pour la zone R-42, est modifiée comme suit :

Modifications au feuillet 3 pour la zone R-42 :

- 1° Hausser la hauteur maximale (en étages) de 2 à 3.
- 2° Hausser la hauteur maximale (en mètres) de 10 à 15.

Tel qu'il est montré à la grille des spécifications des usages, jointe au présent règlement en annexe A, ladite annexe en faisant partie intégrante comme si au long récit.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directeur général et Greffier-
trésorier

ADOPTÉE

2022-04-095

FINANCEMENT ACTIVITÉ DU 14 MAI 2022

Proposé par madame Patricia Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil,
que le montant de 10 000\$ à défrayer pour l'activité, soit
pris dans le surplus accumulé.

ADOPTÉE

2022-04-096

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil,
que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE

Jonathan V. Bolduc
Maire

Félix Nunez
Directeur général
Secrétaire-trésorier